

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 17 avril 2026 à 17h00

L'an deux-mil-vingt-six, le vendredi dix-sept avril à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Famille et des Solidarités, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Président.

Membres présents :

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Mme Martine VANTREESE, Mme Colette CARON, Mme Sylvie GOULAY, Mme Christiane CHERRIER, Mme Veronique BABIN-PREVOST, Mme Dominique BAECILE : Membres élus.

Mme Joëlle BEAUCLE, Mme Sylviane CHOURLAY, M. Thomas LERAT, M. Romain CARVALHO, Mme Nicole LEMASLE, Mme Christine WARLOP, Mme Sandrine LACOSTE : Membres nommés.

Membres représentés : Mme Annie CHARRY

Membres absents excusés : Mme Camille BREANT

Membres absents non excusés : Mme Virgnie ANDRE

Constat du quorum :

Le nombre de membres présents ou représentés étant de 14 sur 17 membres en exercice, le quorum est atteint.

La séance peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Frédéric DUCHÉ en qualité de Président de séance.

Le Conseil d'administration approuve cette proposition à l'unanimité.

Ordre du jour :

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour tel qu'indiqué dans la convocation :

I - POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

1. Installation du Conseil d'administration
2. Élection du Vice-président
3. Délégations de pouvoirs au Président
4. Adoption du règlement intérieur
5. Nomination des membres de la commission permanente des aides facultatives
6. Nomination des membres de la commission d'attribution des logements de la résidence autonomie
7. Désignation des représentants du CCAS dans différents organismes

8. Présentation des rapports d'activité et du Rapport d'Orientation Budgétaire

Numéro : **2026-01**
Pôle : CCAS
Rapporteur : Frédéric DUCHE
Objet : **INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2026-06 du Conseil municipal en date du 27/03/2026 fixant à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération n°2026-07 du Conseil municipal en date du 27/03/2026 portant élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS,

Vu l'arrêté du Maire n°2026-086 en date du 11/04/2026 portant nomination des membres nommés au Conseil d'administration,

PREND ACTE de la composition du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Le Conseil d'administration est déclaré installé.

Fait et délibéré en séance du Conseil d'Administration du CCAS

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2026-02**
Pôle : CCAS
Rapporteur : Frédéric DUCHÉ
Objet : **ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT**

Le rapporteur propose de procéder à l'élection du Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS.

Après appel à candidatures, Mme Martine VANTREESE s'est déclarée candidate.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, une fois les opérations électorales effectuées,

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article L. 123-6 du code de l'action sociale des familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 27/03/2026 constatant l'élection de Frédéric DUCHÉ en qualité de Maire des Andelys,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2026, portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté de nomination n°2026-086 du 11/04/2026 portant sur la nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un Vice-Président chargé de présider le CCAS en l'absence du Président,

Article 1 - **PRECISE** qu'il a été procédé aux opérations de vote à main levée.

Article 2 - **DIT QU'**après réalisation des opérations électorales :

- Nombre de votants : 17
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de voix obtenues par le candidat Mme Martine VANTREESE : 15

Article 3 - **DIT** qu'est élue Vice-Président(e) du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme Martine VANTREESE

Article 4 – **DIT QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Article 5 - **DIT QUE** le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération

F. DUCHE :

« Y a-t-il un candidat ? Madame VANTREESE a levé la main, y a-t-il un autre candidat ?
Non, alors je vous propose de passer au vote à main levée »

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2026-03**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT DU CCAS**

Le rapporteur rappelle qu'afin de garantir la continuité de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale, dans des domaines souvent tributaires de délais courts, les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoient la possibilité pour le Conseil d'Administration de déléguer une partie de ses pouvoirs à son Président.

Dans un souci de bonne administration et de sécurité juridique, il est proposé de confier ces délégations au Président, celui-ci pouvant, le cas échéant, subdéléguer sa signature au Vice-Président ou au Directeur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2026 constatant l'élection du Maire, Président de droit du CCAS,

VU la délibération N°2026-02 du Conseil d'Administration en date du 17/04/2026 portant élection du Vice-Président du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

Article 1 : Délégations au Président

Pour faciliter le fonctionnement courant du CCAS, délégation de pouvoirs est donnée au Président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans la limite de 6 500 € ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure adaptée, conformément au Code de la commande publique ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
7. Exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, devant toutes juridictions, et possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
8. Délivrance, refus et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces délégations sont exercées par le Vice-Président dans les mêmes conditions.

Article 3 : Subdélégation de signature

Le Président peut, par arrêté, déléguer sa signature au Vice-Président, à la Directrice du CCAS ainsi qu'à tout agent de direction habilité.

Article 4 : Information du Conseil d'Administration

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations à chaque réunion du Conseil d'Administration.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance du Conseil d'Administration du CCAS

F. DUCHE :

« Monsieur le Directeur général, pouvez-vous nous rappeler les seuils concernant les marchés de travaux? »

B. DOIZY :

« Sur la partie appel d'offres, on est à 5,2 millions ou 5,3 millions en travaux. On est à 240 000 pour les fournitures et services. Ça c'est pour les appels d'offres. Ce qu'il faut savoir, ce qui a été prolongé, c'est que pour les travaux jusqu'à 100 000 euros, ça peut être du gré à gré. Et après, vous êtes obligé de faire de toute façon un MAPA, donc un marché à procédure réadapté. Vous avez des règles de publicité, une mise en concurrence. »

F. DUCHE :

« Autant dire qu'il y a peu de risque que la commission d'appel d'offre soit saisie tous les quatre matins. »

B. DOIZY :

« Il y a peu de risque qu'elle soit saisie déjà sur la Ville et sur le CCAS. Il y a un peu de probabilité. Ça dépendra s'il y a un énorme projet de réhabilitation qui se met en place. »

F. DUCHE :

« Je rappelle que ces délégations de pouvoir au président doivent faire l'objet d'un rapport au conseil d'administration suivant, pour donner toutes les décisions qu'il a prises entre deux conseils d'administration. C'est-à-dire qu'il puisse avoir rendu compte de ce qui est fait au sein par le président ou la vice-présidente en l'occurrence. »

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2026-04**
Pôle : CCAS
Rapporteur : Frédéric DUCHÉ
Objet : **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale établit son règlement intérieur, lequel a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement interne dans le respect des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS de la commune des Andelys, tel que joint en annexe.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, L.123-8 et R.123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du même code prévoyant que le Conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration,

DÉCIDE

Article 1 - D'ADOPTER le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS de la commune des Andelys, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 - DE PRÉCISER que ce règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par délibération du Conseil d'administration.

Article 3 - D'AUTORISER le Président du CCAS, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - DE PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - D'INDIQUER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance du Conseil d'Administration du CCAS

M. JEGADO :

« Il y avait déjà un règlement intérieur qui avait été revu en 2020 par Christophe Lebreton, et qui permettait déjà de retracer l'organisation du fonctionnement interne, dans le respect des règles fixées, notamment dans le code de l'action sociale et des familles. On y retrouve, chapitre 1, la composition du conseil d'administration avec différents articles, notamment sur la qualité des administrateurs, la vice-présidence donc il faudra ajouter le nom de Madame Martine VANTREESE, la durée du mandat, les remplacements des sièges devenus vacants. Ensuite nous passons au chapitre 2, sur les missions et les pouvoirs du conseil d'administration. En article 5 vous pouvez retrouver la définition et la mise en œuvre de la politisation sociale sur le territoire communal. Article 6, les pouvoirs du conseil d'administration. Article 7, les autorisations préalables du conseil municipal, ce qui a été précédemment fait le 27 mars en conseil municipal. Article 8, les attributions propres du président du CCAS. Article 9, la délégation au président ou au vice-président du CCAS, que nous venons de voir. En chapitre 3, l'organisation des séances du conseil d'administration. Nous sommes sur un rythme imposé d'une séance par trimestre. On se voit généralement quatre séances l'année. C'est un rythme qui nous permet tout de même de nous voir régulièrement, pour ce qui est du rendu compte aux conseils d'administration.

Effectivement, le président, la vice-présidente et puis la commission d'aide financière, doivent rendre compte au conseil d'administration de l'activité. C'est pourquoi j'ai tenu à mettre en place des rapports d'activité à l'année, ce qui permet d'avoir une vision d'ensemble de ce qui a été vu dans les différentes commissions, que ce soient les commissions en résidence autonomie ou les commissions des aides facultatives et, tout ce qui est dans le cadre des obligations dans le CCAS, notamment la domiciliation. Cela permet de voir plus en détail quelles ont été les domiciliations affectées, quel est le public, et pourquoi on mène cette politique sociale sur le territoire.

Je voulais ajouter que la petite différence par rapport au mandat précédent, c'est que nous avons eu plusieurs autres candidatures dans le cadre de l'appel aux membres nommés. Nous avons donc dû refuser

certaines associations qui s'étaient portées candidates. Nous souhaitons leur proposer, si vous en étiez d'accord, de pouvoir assister aux différentes séances du conseil d'administration, en tant qu'invité. C'est-à-dire que les personnes n'auraient pas le droit de vote, pas de vote décisionnel, mais ils pourront assister au débat sans pour autant les alimenter mais pouvoir être spectateur et de ce fait, suivre également l'action sociale sur le territoire puisque c'est l'objet de nos séances.

Est-ce que vous êtes tous et toutes d'accord ? »

F. DUCHE :

« J'ai lu très rapidement le règlement intérieur, et je vois qu'il n'y a pas de mention sur le secret social. En tant qu'administrateur, vous aurez à connaître, que ce soit au sein du conseil d'administration ou au sein des commissions permanentes ou au sein de la commission d'attribution des aides financières, des situations particulières d'Andelysiens. Évidemment, je préfère redire les choses, vous êtes tous soumis au secret professionnel. Quand le Centre médico-social sera mixé avec le CCAS, il y aura beaucoup d'intervenants et d'informations, et pour une meilleure action au bénéfice des usagers, il faut être très vigilant à ce sujet. »

M. JEGADO :

« Je vous rassure sur le fait que c'est écrit dans le règlement, page chapitre 5, page 11, article 33. Mais c'est évidemment important et c'est pour ça que j'avais souhaité, on reviendra sur la commission des aides facultatives, mais je tiens à l'anonymat des situations individuelles. En effet cela permet d'être juste et équitable par rapport aux situations qui sont parfois connues par les membres de cette commission.

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2026-05**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Frédéric DUCHÉ

Objet : **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS**

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'Administration présents de mettre en place une commission permanente compétente pour l'octroi des aides facultatives.

En effet, l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit la possibilité pour le Conseil d'Administration du CCAS de mettre en place une commission permanente qui doit permettre d'accélérer le traitement de certains dossiers en réunissant une instance collégiale plus légère que le Conseil d'Administration et au fonctionnement plus souple puisque ses principes sont fixés directement par le conseil.

Intitulée par le CCAS des Andelys « Commission d'aide financière », la commission permanente se réunit en fonction des besoins et demandes d'aides.

Il est rappelé aux membres présents que les débats qui se tiennent au sein de cette commission doivent obéir à certaines règles, tant juridiques que déontologiques : respect du secret professionnel, discrétion

professionnelle, absence de jugement de valeurs, prise de décision collégiale à partir d'éléments d'évaluation réalisée par les travailleurs sociaux.

La réglementation laisse toute liberté au Conseil d'Administration pour fixer la composition de cette commission, qu'il s'agisse du nombre d'administrateurs présents en son sein ou de leur mode de désignation. L'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles impose simplement de respecter le principe de parité entre membres nommés et membres issus du Conseil Municipal.

Il est donc proposé de nommer deux représentants du Conseil Municipal et deux représentants des personnes nommées par le Maire.

La commission sera présidée par la Vice-Présidente du CCAS, Mme Martine VANTREESE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil d'administration,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le fonctionnement de la commission permanente des aides facultatives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - DE NOMMER les membres de la commission permanente des aides facultatives du CCAS pour la mandature :

- Mme Martine VANTREESE, en qualité de présidente de la commission permanente
- Mme Christiane CHERRIER
- Mme Annie CHARRY
- Mme Nicole LEMASLE
- Mme Christine WARLOP

ARTICLE 2 - DE RAPPELER que le règlement des aides facultatives mis à jour et adopté le 18/12/2025 reste applicable pour la présente mandature.

ARTICLE 3 - DE TRANSMETTRE la présente délibération pour affichage et contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance du Conseil d'Administration du CCAS

M. JEGADO :

« Cette commission a pour objectif de passer les situations, les aides financières que les intervenants sociaux du territoire peuvent nous communiquer mensuellement. Il y a une CAFI par mois qui étudie l'ensemble des situations individuelles qui sont adressées par les intervenants sociaux. Il y a, bien sûr, l'intervenante sociale du CCAS, les intervenants sociaux du Département, et d'autres intervenants tels qu'Habitat et l'Humanisme qui nous adressent des demandes d'aide financière. Donc pour cette commission il y a la nomination des membres qu'il faut revoir avec cette nouvelle installation. Après

échange avec M. DOIZY, nous souhaitons vous proposer deux élus issus du Conseil municipal et deux élus issus du milieu associatif.

Je vais repréciser. Sur la CAFI, c'est la commission d'aide financière, il y a deux élus issus du conseil municipal. Madame Charry, même si elle est absente, elle avait exprimé le souhait de pouvoir participer à cette commission. Donc deux élus issus du conseil municipal, deux élus issus des milieux associatifs. Et puis, nous avons également une autre délibération sur les commissions permanentes, sur la commission d'attribution de logement à la résidence autonomie, avec trois membres du conseil d'administration et Colette CARON en tant qu'adjointe aux seniors. »

F. DUCHE :

« Pour les non-élus, qui se propose dans les associations ? ».

M. JEGADO :

« Concernant la CAFI, il y a Mme LEMASLE et Mme WARLOP et pour la CALEOL, Mme BAECILE et Mme BEAUCLE ».

M. JEGADO :

« Madame CHARRY et madame GOULAY ? »

S. GOULAY :

« J'aimerais plutôt la CALEOL de la Résidence Autonomie ».

F. DUCHE :

« Il manque une personne sur la CAFI, Mme CHERRIER ? Donc je résume, à la CAFI : Mme VANTREESE Martine, en qualité de Présidente de la commission permanente des aides facultatives du CCAS, Mme Christiane CHERRIER, Mme Annie CHARRY, Mme Nicole LEMASLE, Mme Christine WARLOP. »

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2026-06**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Frédéric DUCHE

Objet : **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES PETITS PRES ».**

Le rapporteur rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale a en charge la gestion d'une Résidence Autonomie pour personnes âgées valides, appelée « Les Petits Prés ». Cette résidence dispose de 74 logements.

Afin de permettre une analyse plus globale des demandes, il a été constitué une commission d'attribution des logements de la Résidence « Les Petits Prés ».

Elle se réunit environ 3 fois l'année. Elle a pour mission d'attribuer chaque logement en traitant chacun des dossiers de candidature avec équité. L'attribution d'un logement s'effectue donc après examen des dossiers de candidature au sein de la commission d'attribution locative.

Cette instance est composée de la Vice-Présidente, de la maire-adjointe aux seniors, de 3 membres du Conseil d'Administration du CCAS, et de la responsable de l'établissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Frédéric DUCHÉ en qualité de Maire des Andelys,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant le nombre d'administrateurs élus en son sein et désignant les membres auprès du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'arrêté de nomination n°2020-1 du 30/06/2020 portant sur la nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

DECIDE

ARTICLE 1 - DE FORMER comme suit la commission d'admission à la résidence Les Petits Prés

Avec voix délibérative :

- La Vice-Présidente, **Mme Martine VANTREESE**
- La maire-adjointe aux seniors, **Mme Colette CARON**
- 3 membres du Conseil d'Administration :
 - **Mme Sylvie GOULAY**
 - **Mme Dominique BAECILE**
 - **Mme Joëlle BEAUCLE**

Avec voix consultative :

La responsable de l'établissement (en cas d'absence : la directrice)

ARTICLE 2 - D'APPROUVER la composition de la commission d'Attribution des Logements de la Résidence Autonomie « Les Petits Prés ».

Fait et délibéré en séance du Conseil d'Administration du CCAS

F. DUCHE :

« Comme débattu précédemment, nous avons la Vice-Présidente Martine VANTREESE, la maire-adjointe aux seniors Colette CARON, Mme Sylvie GOULAY, Mme Dominique BAECILE, Mme Joëlle BEAUCLE.

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2026-07**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Frédéric DUCHE

Objet : **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CCAS DANS LES ORGANISMES PARTENAIRES**

Le rapporteur rappelle que Le CCAS doit être représenté dans différentes familles d'instances locales et partenariales afin d'assurer le suivi des situations sociales, la coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs, et la participation aux décisions relatives aux aides sociales et au logement. Ces familles d'instances comprennent notamment :

- Instances liées au logement : commissions d'attribution de logements sociaux (CAL / CALEOL), suivi des demandes de logement social.
- Instances liées à l'action sociale et à l'accès aux droits : comités de pilotage France Services, réunions de coordination sociale locale, instances partenariales d'accès aux droits, conseils d'administration associatifs.
- Instances santé : Réunions dans le cadre d'octobre rose, réunion de coordination du pôle sanitaire et médico-sociale.
- Instances personnes âgées : coordination avec établissements médico-sociaux, Monalisa, semaine bleue, CVS des établissements.

Il est essentiel de distinguer la représentation du CCAS de la délégation exercée par les élus au titre de la commune. Les membres du Conseil d'Administration, qu'ils soient élus ou nommés, peuvent être désignés pour représenter le CCAS au sein de ces familles d'instances. En revanche, la délégation d'un maire-adjoint ou d'un élu (ex : élue au logement) n'engage que la commune et ne confère pas de légitimité juridique pour représenter le CCAS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation du Centre communal d'action sociale au sein des différents organismes partenaires,

DÉSIGNE

Article 1 – Désignation des représentants

Sont désignés pour représenter le CCAS :

- Instances liées au logement
→ Mme Martine VANTREESE
- Instances liées à la santé
→ Mme Sylvie GOULAY

- Instances liées aux personnes âgées
→ Mme Colette CARON
- Instances liées à l'action sociale et à l'accès aux droits
→ Mme Véronique BABIN-PREVOST

Article 2 – Rôle

Les représentants désignés sont habilités à :

- Participer aux réunions des instances concernées
- Représenter le CCAS
- Rendre compte des travaux au Conseil d'administration si nécessaire

Article 3 – Remplacement

En cas d'empêchement, le Président pourra désigner un représentant suppléant.

Fait et délibéré en séance du Conseil d'Administration du CCAS

M. JEGADO :

« C'est une délibération qui n'était pas sur l'ancien mandat. Le CCAS doit être représenté dans différentes familles d'instances locales et partenariales afin d'assurer le suivi des situations sociales, la coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs, et la participation en décision relative aux aides sociales et au logement.

On retrouve les instances liées au logement, avec les commissions d'attribution de logements sociaux avec les bailleurs sociaux, ce qu'on appelle les CALEOL, les suivis des demandes de logements sociaux, les instances liées à l'action sociale et à l'accès aux droits avec les comités de pilotage France Services, les réunions de coordination sociale locales, les instances partenariales d'accès aux droits, les conseils d'administration associatif, les instances liées à la santé avec les réunions dans le cadre notamment d'octobre rose, les réunions de coordination du pôle sanitaire et médico-social lors notamment de notre intégration dans le pôle, les instances aux personnes âgées avec la coordination avec les autres établissements médico-sociaux, MONALISA puisque le CCAS est partenaire de la Charte MONALISA, la Semaine Bleue et les conseils de vie social des établissements.

Ce que nous avons souhaité proposer, c'est de distinguer la représentation du CCAS de la délégation exercée par les élus au titre de la commune. Les membres du conseil d'administration, qu'ils soient élus ou nommés peuvent être désignés pour représenter le CCAS au sein de ces quatre familles. En revanche, la délégation d'un maire adjoint ou d'un élu n'engage que la commune et ne confère pas de légitimité juridique pour représenter le CCAS.

Cette distinction est particulièrement importante dans les instances liées au logement où la même personne peut siéger à deux titres, c'est-à-dire que l'adjointe au logement peut, à la fois siéger en tant qu'adjointe, et à la fois en tant que représentante du CCAS dans le cadre notamment des situations individuelles.

J'ai repris l'exemple concret de cette élue au logement qui siège naturellement en commission d'attribution au titre de la commune, et peut également être désignée pour représenter le CCAS dans la famille d'instance logement. Dans ce rôle, elle pourra intervenir sur les situations sociales suivies par le CCAS et rendre compte au conseil d'administration distinctement de sa fonction politique municipale.

C'est très administratif, mais ce que l'on propose dans cette délibération, c'est qu'au niveau des instances liées au logement, ce soit Madame Martine VANTREESE qui soit représentante du CCAS, donc à la fois élue au logement et représentante du CCAS, ce qu'elle faisait déjà lors du précédent mandat mais qui lui confère juridiquement le juste cadre pour représenter le CCAS.

Sur les instances liées à la santé, nous proposons Mme Sylvie GOULAY de manière à ce qu'elle puisse s'investir et représenter le CCAS dans le cadre d'Octobre Rose, puisque le CCAS a repris cette action d'Octobre Rose qui était précédemment pilotée par le centre social municipal. Pour les instances liées aux personnes âgées, la représentante Colette CARON, élue aux Séniors, sera aussi représentante du CCAS, en tout cas c'est ce que nous souhaitons proposer. Et sur les instances liées à l'action sociale et à l'accès aux droits, nous souhaitons proposer à madame Véronique BABIN, mais peut-être que s'il y a une autre candidature, quelqu'un qui souhaite s'investir sur les instances à l'action sociale et à l'accès au droit.

Je précise ces instances parce que c'est notamment dans le cadre des COPIL France services de pouvoir assister à ces réunions. Lorsqu'il y a aussi des réunions de coordination sociale, par exemple des réunions réseau deux fois l'année. Ça permet d'avoir une représentation du CCAS et puis les conseils d'administration associatifs du territoire. Madame Babin, est-ce que vous souhaitez... Ou est-ce que quelqu'un d'autre souhaite participer à cette instance ? »

V. BABIN :

« D'accord ».

F. DUCHE :

« Je souhaite que ce soit des représentants de la majorité. Le CCAS et la Commune sont juridiquement deux organes dissociés, mais politiquement pilotés par la même équipe et la même majorité municipale. Autant, je n'ai pas de difficulté à ce qu'il y ait des représentants de l'opposition dans les commissions, etc. Autant sur les politiques publiques et sur les choix qui sont à faire, il me semble que ce sont des représentants de la majorité qui doivent y être. »

Vote à l'unanimité des voix

Numéro : **2026-08**

Pôle : CCAS

Rapporteur : Martine VANTREESE

Objet : **ADOPTION DU ROB 2026**

Le rapporteur rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus. Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le

vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Ainsi, toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire distinct sera entachée d'illégalité et pourra être annulée par le juge. Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximums pour les autres maquettes budgétaires.

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport sur la base de laquelle se tient le DOB par une délibération spécifique. Cette délibération et ce rapport doivent être transmis au représentant de l'État.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1, et L. 2312-3,

VU la Loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) ;

VU la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les statuts du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2025 présenté au Conseil d'Administration,

CONSIDERANT que l'examen du ROB constitue une étape essentielle du débat budgétaire, permettant de donner une vision prospective des finances du CCAS et d'orienter les choix en matière d'action sociale

CONSIDERANT que le débat doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57 et de deux mois maximums pour les autres maquettes budgétaires.

DECIDE :

Article 1 -D'approuver la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 et de prendre acte des éléments financiers, des orientations stratégiques et des objectifs fixés pour l'année à venir.

Article 2 - De souligner l'engagement du CCAS en faveur du maintien et du développement des actions en direction des publics vulnérables, en tenant compte du contexte financier et économique.

Article 3 – Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

Article 4 - D'inviter les services compétents à élaborer le budget primitif 2026 en cohérence avec les orientations budgétaires discutées lors de cette séance

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Eure et à Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération.

Fait et délibéré en séance du Conseil d'Administration du CCAS

M. JEGADO :

« Il y a le rapport d'activité du CCAS et le rapport d'activité de la résidence-autonomie. Je vais commencer par la présentation du rapport d'activité du CCAS.

Nous nous trouvons au sein de la maison de la famille et des solidarités avec le centre social et France Services, qui est rattaché depuis le 1er janvier au CCAS. Nous recevons 31 permanences mensuelles à disposition du public. Il y a eu une porte ouverte, nouveauté proposée par les agents France Services.

Nous avons le conseil d'administration et l'équipe, avec 5 séances tenues en 2025 et 27 délibérations. Le CCAS qui dispose de ressources et d'un budget propre.

J'ai noté les mouvements RH, avec, sur la résidence autonomie, le remplacement de Madame Niakate par Madame Hamm Séverine au poste d'agent de restauration. Didier Métayer, qui était un temps intervenu sur une demi-journée par semaine sur la résidence autonomie et qui est maintenant à temps plein à nouveau sur le centre social, mais qui intervient parfois encore dans le cadre des festivités de la résidence ou du CCAS. Le recrutement de deux volontaires services civiques qui sont intervenus à la fois pour le compte du CCAS mais également du centre social. On a toujours aujourd'hui un contrat en service civique à nos côtés pour animer la résidence autonomie. Depuis septembre 2025, la responsable que je suis a repris management des trois agents d'accueil France Services et du conseiller numérique pour un rattachement qui a eu lieu en janvier 2026.

Nous pouvons compter sur l'appui technique des différentes fonctions supports de la collectivité, à savoir, pour ne citer que ceux-ci, la comptabilité, les affaires générales, les ressources humaines et la communication. Nous avons une analyse synthétique de la démographie du territoire, mais qui permet d'orienter les actions du CCAS au plus près des besoins réels de la population. Je ne vais pas rentrer dans le détail, je note la structure par âge, également le fait qu'il y a 3493 ménages en 2022, avec un isolement notamment des femmes seules.

L'emploi et l'insertion, la part des actifs occupés a augmenté entre les recensements, tandis que le chômage a reculé de 10,7% en 2022, avec des indicateurs qui traduisent une amélioration volatile du marché au travail, mais un suivi individualisé très essentiel.

Le logement et la précarité résidentielle avec 3487 résidences principales majoritaires, et un léger accroissement du logement vacant avec 463 logements vacants en 2022. »

M. SEQUELA :

« C'était quoi le chiffre du chômage précédent ? Comme vous mettez : tandis que le chômage a reculé de 10,7% en 2022. »

F. DUCHÉ :

« C'est ce que je vous ai donné comme chiffre. Sur le territoire de Seine Normandie agglomérations, c'est moins 4 points de 11,7 à 7,7. Donc je pense que c'est 11,7 et qu'il faut prendre le chiffre du territoire. »

B. DOIZY :

« Sur ville on est à plus de 11, c'est certain. »

M. JEGADO :

« Les dépenses que nous allons voir également dans le rapport d'orientation budgétaire, les dépenses de fonctionnement du CCAS, les charges liées notamment à l'accueil du public, l'accompagnement social, les

aides financières, les actions en faveur du logement et les initiatives destinées aux personnes âgées et ou handicapées. Donc des dépenses globales réalisées en 2025 à hauteur de 653 762 euros, dont 568 000 charges de fonctionnement avec les charges de personnel, 277 000 concernant les charges de personnel et 85 000 sur les charges d'investissement. Les dépenses globales passent de 736 000 en 2024 à 653 000 en 2025, soit une diminution de 11,3%, traduisant une maîtrise rigoureuse des charges à tous les niveaux. L'exercice 2025 s'inscrit dans un contexte de vigilance budgétaire, avec des dépenses globales à 653 000 €, des recettes globales à 677 000 € et avec un résultat excédentaire de l'exercice 2025. Notamment lié au fait que nous avons eu recours à un emprunt de 60 000 euros en section d'investissement. Sans ce levier financier, l'exercice aurait présenté un déséquilibre, ce qui nous a permis notamment d'investir dans la résidence autonome.

L'analyse des évolutions en fonctionnement en RH, on est à moins de 10,3 %. Les charges de fonctionnement hors personnel sont en diminution, mais cette évolution est due essentiellement à la baisse des charges courantes, aux dépenses exceptionnelles 2024 non répercutées sur 2025. Notamment puisqu'en 2024 nous avons fait appel à un cabinet dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux qui est une obligation du CCAS. Cela avait eu un impact sur le budget, et des frais de cabinets dans le cadre de l'exonération de la taxe frontière de la résidence autonomie, puisque la résidence autonomie n'est plus soumise à la taxe frontière, et avons été accompagnés par un cabinet pour juridiquement nous représenter dans le cadre de cette exonération. Donc c'était aussi une dépense exceptionnelle sur 2024.

Au niveau des ressources humaines, moins 7,7%. La masse salariale diminue, c'est surtout lié au fait qu'il y a une revalorisation des postes de l'agent de restauration et de l'agent d'entretien sur la résidence autonome. Ces agents sont mis à disposition par la collectivité, et donc ils nous refacturent le coût de ces deux dépenses. Là, au vu du budget, nous n'avons pas été refacturés par la ville de ces deux agents mis à disposition. Donc il n'y a pas eu de baisse des ressources humaines.

La ville ne refacture pas l'ensemble des fonctions supports aujourd'hui parce que nous n'aurions pas les moyens. C'est vraiment une mise à disposition, à titre gracieux, des fonctions supports que je vous ai cité précédemment, notamment la comptabilité, la communication, etc. »

F. DUCHÉ :

« Ça serait intéressant pour l'information d'un conseil d'administration d'avoir la réalité de ce que coûterait la CCAS s'il était vraiment autonome. »

M. JEGADO :

«Entendu.

Les dépenses d'investissement sont en retrait par rapport à 2024 notamment parce que nous avons procédé à l'achat de matériel pour l'agent technique polyvalent, donc Yannick Leroy, qui est à temps plein sur la résidence et qui venait d'arriver à ce poste et avait besoin d'équipements.

L'exercice 2025 s'inscrit davantage dans la poursuite des équipements indispensables avec la réfection du toit terrasse en tout cas très partiellement de manière à nous permettre d'éviter d'avoir des fuites sur notre toit le temps de la réhabilitation de la résidence, la pose de vanne dans le vide sanitaire, et des études et audits liées au projet de réhabilitation. Je ne rentre pas dans le détail parce qu'on va le voir par la suite.

La répartition des dépenses de fonctionnement, hors RH, à hauteur de 300 000 €. J'ai distingué le CCAS de la résidence autonomie ce qui permet de voir que les dépenses sont partagées à hauteur de 170 000 € pour le CCAS et 130 000 pour la résidence autonomie. On retrouve, sur le CCAS, les actions sociales prévention et subvention, l'animation, les festivités seniors, les charges financières à hauteur de 3,58%. Sur la résidence autonomie 130 000 € avec le coût lié à l'administration, le coût lié à la restauration, les travaux en régie, le volume animation, et tout ce qui est autre.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 537 000 € et proviennent notamment de la subvention communale, des participations des usagers, dans le cadre de leur loyer et de la restauration, des

subventions partenaires, notamment quand on répond à des appels à projets, et également le forfait autonomie dans le cadre du CEPOM qui est passé avec le Conseil Départemental de l'Eure sur la résidence autonomie, des produits de gestion, tout ce qui est concessions et l'excédent qui est reporté.

La diversification des recettes constitue un élément de sécurisation financière du CCAS. Il convient néanmoins de rester attentif à l'évolution des financements publics dans un contexte plus contraint. Les recettes d'investissement à hauteur de 140 000 € incluent notamment l'autofinancement, les amortissements, l'affectation du résultat et un emprunt de 60 000 € sur la lecture financière globale. L'exercice 2025 se caractérise par une diminution des dépenses globales, une maîtrise des charges de fonctionnement, un investissement mesuré, un équilibre budgétaire assuré grâce à un emprunt. La situation financière du CCAS demeure saine, mais sa stabilité reste conditionnée à la consolidation des recettes, la stabilisation durable des charges et une gestion prudente de l'endettement. »

M. SEQUELA :

« La résidence autonomie c'est 68 personnes ? »

M. JEGADO :

« Nous avons 74 appartements.

Sur l'accueil du public au sein du CCAS, donc l'accueil de la Maison de la Famille et des Solidarités, nous avons comptabilisé 5862 actes entre le CCAS et le centre social, 2344 passages à l'accueil, 1646 appels téléphoniques, et pour les courriers enregistrés 1161.

Sur le profil des personnes accueillies, on est à 56% des femmes et 43% des hommes avec une répartition par tranche d'âge. 4905 personnes sont originaires des Andelys, ce qui représente 83% des personnes accueillies. Ça peut ne pas être important pour vous, mais ça met en avant le travail de traçabilité des agents d'accueil, parce que le rapport d'activité, c'est aussi l'occasion pour les agents concernés de mesurer leur propre activité, ça peut représenter en termes de chiffres, et puis ça valorise aussi leur travail. C'est des chiffres qui, pour moi, sont importants. »

M. SEQUELA :

« Pourquoi on met l'accueil du CCAS et du centre social ensemble ? »

M. JEGADO :

« L'accueil est mixte et l'outil de traçabilité l'est également, ce qui ne sera plus le cas lorsque nous déménagerons. »

M. SEQUELA :

« C'est peut-être le Centre social qui attire ces 20 % de non Andelysiens. »

F. DUCHÉ :

« C'est France Services et le service logement, il est plutôt centralisé aux Andelys et le maire, ou la secrétaire de mairie, au lieu d'expliquer comment on peut faire, ils préfèrent les envoyer chez nous. Ce n'est pas gênant, le tout c'est qu'on donne le meilleur accompagnement aux personnes qui en ont évidemment le plus besoin. Après, c'est plus des problèmes de répartition financière, de collectivité ou de dotation d'État. Une ville-centre ne devrait pas être traitée de la même manière que chacune des communes, notamment en matière de dotation globale de fonctionnement. Mais c'est un vrai sujet, c'est comme pour l'espace France services, je vois des gens qui disposent d'un espace France services sur leur territoire et viennent aux Andelys parce qu'ils sont mieux servis, plus rapidement servis et ils ont des meilleures réponses, je ne peux pas être content. Quand je vois des gens de Gaillon ou des gens de Vexin-sur-Epte arriver chez nous parce qu'évidemment il y a un service et que nos agents sont extrêmement bien formés, sortent des situations dont on pensait que cela n'était pas possible de les sortir, etc., notamment

des problématiques de retraite. Plusieurs témoignages ont été donnés sur le sujet. Mais la règle est la même, c'est je sais plus combien, 15 000 dans 45 000. »

B. DOIZY :

« Le CCAS va toucher 47 500, alors que ça coûte 120. »

M. JEGADO :

« L'idée c'est vraiment que vous ayez une vue d'ensemble de ce qu'est l'activité du CCAS.

La domiciliation permet aux personnes qui sont en situation sans domicile fixe, en situation de mal logement, ça peut être des jeunes qui habitent temporairement chez un ami parce qu'ils ont quitté leurs parents, des personnes en situation de mal logement et qui ont besoin d'une boîte aux lettres active, notamment pour leur permettre leur démarche d'accès au droit. C'est une obligation des CCAS dans les communes de plus de 1500 habitants. Ils doivent mettre en place cette domiciliation et pouvoir aussi avoir une traçabilité de cette domiciliation. Chaque année, on fait un retour de ce que ça représente en termes de charges, notamment d'accueil, mais charges administratives également. Mme Vuillemin nous assiste aussi dans le cadre de la domiciliation, parce que ça représente beaucoup de volume en termes administratifs. Au 31 décembre, 44 boîtes aux lettres actives traduisant une stabilisation partielle des situations et un maintien dans les dispositifs. Une hausse importante de radiations. Sachant que tout cela est réglementé. C'est un travail qui est fait encore par Nadia qui va mettre à jour et envoyer des courriers, etc. en fonction de la réglementation et de notre règlement intérieur. Nous avons une majorité de premières demandes mais aussi une fidélisation si on peut appeler ça comme tel. Aucun refus de domiciliation puisqu'il y a des critères pour cette domiciliation et donc à charge notamment de l'intervenante sociale qui reçoit les personnes domiciliées de vérifier s'il y a les critères pour permettre cette domiciliation.

Les raisons de la sollicitation : 29% c'est dans le cadre d'un hébergement, 17% qui sont en situation en caravane-camping-car, 15% de SDF ou de personnes en errance et puis ensuite vous avez la déclinaison hébergé au CAO, qui ne s'appelle plus le CAO aujourd'hui mais le CHUP. Il y a 3% de non renseignés, c'est une question de données rentrées dans le logiciel, les enfants scolarisés sur le territoire, mesures d'éloignement et décohabitations. Donc on connaît une hausse notable du chiffre au niveau de la commune mais révélatrice d'une précarisation croissante puisque ça demande aussi à l'intervenante sociale du CCAS de pouvoir engager un travail auprès de ses domiciliés pour essayer de les sortir de cette situation de domiciliation parce qu'on est quand même sur un public précaire, en tout cas pour qui le logement est précaire.

Nous avons une augmentation significative de l'activité, une augmentation des besoins sur le territoire, un rôle renforcé du CCAS. Au niveau de l'évaluation et de l'accompagnement, on a une intervenante sociale au niveau du CCAS. Elle accueille avec ou sans rendez-vous, au bureau ou à domicile. Elle a beaucoup renforcé sur l'année 2025 ses visites à domicile, elle en a réalisé 100 contre 62 en 2024, ce qui présente une hausse de 61 %. Elle a reçu, 1 925 personnes qui lui ont été orientées, dont 603 rendez-vous en bureau et 1 322 personnes sans rendez-vous. Ce qui représente quand même un volume conséquent pour une seule personne. Elle tient à se tenir très disponible, notamment sur la dynamique du sans rendez-vous, pas toujours de manière volontaire, c'est parfois subi parce qu'elle est à proximité de la salle d'attente. Donc le fait que l'on déménage, ça permettra de mettre un peu de distance parce qu'effectivement, quand elle est identifiée par les personnes, même si à l'accueil, on dit « Madame Pin, on n'est pas disponible », si les usagers la voient dans son bureau, ils frappent à sa porte.

Il y a une distinction à faire entre suivi et accompagnement. Suivi, ça va être au cours d'un rendez-vous ponctuel, de manière à évaluer socialement la situation, peut-être qu'il va y avoir une réorientation vers d'autres services. Et sur certaines situations, il y a besoin d'accompagnement, à court, moyen, ou long terme, et parce que ça nécessite de la pré-instruction de dossiers, de demandes, parce que les problématiques sont multifactorielles.

Sur la répartition, aujourd'hui, nous n'avons pas de convention. Demain, nous en aurons une avec le Conseil Départemental de l'Eure, puisqu'il y a une distribution qui est établie. Le CCAS reçoit les personnes isolées, ou en tout cas les personnes majeures ayant des enfants majeurs, et le Conseil Départemental reçoit les familles, les fratries, donc les familles ayant des enfants mineurs. Ça s'explique de fait qu'ils ont la compétence protection de l'enfance.

En cela, c'est d'ailleurs pour ça que je suis très heureuse du fonctionnement à venir du CCAS avec le CMS parce qu'on doit justement travailler ensemble. C'est une première en France. Aujourd'hui, vous avez des fois des CMS et des CCAS qui sont côte à côte, qui sont juxtaposés. Là, ce n'est pas l'intérêt, c'est justement d'avoir des pratiques croisées tout en ayant chacun son volume d'utilisateurs à gérer en fonction de ses compétences, mais justement qu'on soit bien le plus réactif possible pour les familles.

Nous avons également les demandes d'aide sociale, qui sont traitées en partie par l'intervenante sociale, dont 48 demandes MDPH, 40 aides sociales à domicile et 16 demandes APA, neuf obligations alimentaires. Donc l'année 2025 se caractérise par une baisse des dossiers MDPH, une hausse très marquée des demandes APA, une stabilité relative des dispositifs d'aide sociale à domicile, une augmentation des notifications Départementales. Ces évolutions traduisent un accompagnement davantage orienté vers les problématiques liées au vieillissement et à la perte d'autonomie. »

F. DUCHÉ :

« Juste un point là-dessus. Comment on explique cette embolisation du service par de la MDPH. C'est quoi le problème ? C'est un problème de compréhension du dossier à remplir pour les personnes, c'est un problème lié à l'instruction des dossiers MDPH qui est trop longue par le département ? Ce qui m'intéresse, c'est ce qu'on en ressort comme analyse, parce que c'est des chiffres qu'il faut faire remonter. »

S. LACOSTE :

« Les délais d'instruction sont extrêmement longs. »

R. CARVALHO :

« Je valide ce qu'on vient de dire vis-à-vis de la MDPH. On a connu, surtout l'année dernière, quelques dossiers très lourds en renouvellement pour nos salariés, on était à plus de 6 mois avec des dossiers compliqués à remplir. »

F. DUCHÉ :

« Ce sont des sujets extrêmement importants, et dans cette analyse, qui nécessitent aussi qu'on puisse écrire à ma collègue vice-présidente Anne Terlez sur ces sujets-là, parce que je vois bien, et ça c'est du temps qui est pris pour le CCAS, qui ne devrait pas l'être, qui ne pourra pas nous concentrer sur d'autres sujets locaux. Et comme j'ai une information en sens inverse disant que ça s'est amélioré, vous me dites tous que ça ne s'améliore pas, vous êtes tous des professionnels, donc j'ai plutôt tendance à vous croire que les politiques. Je pense que ce serait important d'avoir un petit sujet là-dessus. Peut-être d'avoir une rencontre avec Anne Terlez. On a aussi d'ailleurs en matière scolaire de plus en plus de dossiers d'enfants catégorisés MDPH qu'il y en avait avant. »

M. SEQUELA :

« Moi je suis dans le milieu scolaire, je trouve que quand on fait une demande, quand on a des enfants qui sont en fauteuil roulant pour lesquels dans leur situation, il faut refaire la demande d'handicap etc. la situation ne peut pas évoluer, la personne ne va pas à avoir des jambes qui vont d'un seul coup pousser et fonctionner. Donc moi je trouve que d'abord c'est très lourd pour les parents. Le dossier à refaire c'est très long. Ça passe en commission déjà au niveau de l'éducation nationale. Et en fait les parents attendent. Et quand vous avez des enfants qui vont aller à l'université où il va falloir refaire un dossier car on change de département, enfin c'est hyper compliqué. Moi je trouve qu'à un moment donné, si on voulait bien arrêter

de discriminer les personnes qui sont en situation de handicap, ce serait bien parce que finalement cette lourdeur elle fait que toutes ces personnes, elles se sentent très diminuées et ce n'est pas acceptable. Et le délai pour les élèves que je connais, c'est plus de neuf mois. C'est-à-dire qu'en fait l'adolescent va quitter son lieu d'enseignement, il va arriver dans un autre lieu d'enseignement et puis le dossier, il n'y aura pas un suivi. C'est un vrai problème. »

M. JEGADO :

« Je sais que la MDPH travaille à la simplification des documents, et le cas des renouvellements, parce qu'on sait déjà que la situation au regard des problématiques de santé n'évoluera pas possiblement, ils sont en train de retravailler cette question-là. »

F. DUCHÉ :

« Je partage votre point de vue sur quelqu'un qui est tétra ou para, évidemment on sait que le diagnostic ne sera pas remédiable. Mais je vois beaucoup d'enfants qui sont classés aujourd'hui MDPH, alors qu'ils relèvent, à mon sens, plutôt de l'ITEP et ils manquent des ITEP sur notre territoire. J'ai déjà sollicité l'ARS sur le sujet. On a un centre à Vernon qui est insuffisant, et tout ça embolise le système. »

M. JEGADO :

« Ensuite nous avons un comparatif des demandes 2024-2025.

Les hausses les plus significatives concernent l'APA et les dossiers de surendettement, réduisant une montée des besoins à un vieillissement et à la précarité financière.

Les aides d'urgence font partie des attributions facultatives du CCAS. Donc on met en place l'attribution des aides d'urgence qui constitue un levier essentiel pour répondre aux difficultés conjoncturelles des ménages. Nous délivrons des bons alimentaires, des bons carburants, des bons bûches, des bons combustibles. C'est un coût de 10 405 euros en 2025. Les bons carburants, 1988 euros en 2025.

Sur la commission d'attribution des aides financières dont on parlait tout à l'heure, il y a eu 23 demandes présentées, 22 demandes acceptées pour un coût engagé de 5200 euros. Sur les 23 demandes, une demande a été refusée par les membres de la CAFI. Il y a eu huit demandes de la part du CCAS, dix demandes du centre médico-social, une d'habitat et humanisme et une de l'assistance sociale du collège Roger GAUDEAU.

La solidarité toujours, les aides et les actions collectives. Nous mettons à disposition toujours la « Roue de secours » et une aide à la mobilité. Neuf Andelysiens ont pu profiter de ce dispositif, je n'ai pas quantifié le temps de mise à disposition, mais il a été rallongé puisque l'année dernière nous avons revu le règlement des aides facultatives. Elle est mise à disposition beaucoup plus longtemps, en tout cas le temps que la personne puisse avoir à nouveau son véhicule de disponible.

Le Noël solidaire, c'est une action multi partenariale que nous menons depuis plusieurs années, qui réunit différents partenaires sociaux issus du réseau initialement Solidarité et inclusion. Avec Les restos du cœur, A tout' vapeur, Soreso, la mission locale, YSOS, Habitat Humanisme, la Ressourcerie, et le centre social municipal. L'objectif étant d'offrir un Noël aux enfants issus de ces structures du territoire. Nous organisons une animation, la délivrance de cadeaux qui sont collectés par Les Restos du Cœur.

Les actions collectives, c'est cinq réunions préparatoires, 100 cadeaux, 122 personnes présentent au Noël solidaire et 37 bénévoles mobilisés. Dans la continuité de cette action, nous avons maintenu une action satellite que nous nommons les « boîtes festives », qui a vu le jour après le confinement. Au démarrage c'était plutôt des « boîtes solidaires » qui sont devenues des « boîtes festives » à destination des personnes isolées. Cette année, on n'a pas tenu compte uniquement du critère de l'isolement. Il y a eu 86 boîtes festives qui ont été constituées par 46 enfants de l'école de Bézu-Saint-Éloi, Il y avait des boîtes enfants et des boîtes adultes, Cinq collégiens du collège Roger GAUDEAU, et 12 enfants du CME et du CLASS. Nous sommes allés au lycée et donc on a eu le plaisir de pouvoir compter sur le conseil de la vie lycéenne qui

s'est mobilisé dans le cadre de boîtes solidaires, ce qui nous permet de distribuer, via l'intervenante sociale, aux personnes qu'elles rencontrent qui sont en précarité sociale. Donc on a eu je sais plus une trentaine de boîtes et déjà la moitié de distribuée.

Passons au logement.

Le parc social Andelysien, c'est 998 logements sociaux, 898 logements HLM, 88 logements foyers, donc entre la Sitelle et la résidence autonomie. Deux logements privés Logéo Seine, Action Logement.

Il y a eu 124 demandes de logement social enregistrées, dont 101 nouvelles demandes. Elles sont enregistrées par Nadia Vuillemin, qui est présente aujourd'hui. Soixante-quinze personnes rencontrées, 28 sans rendez-vous, et 717 mises à jour de dossier, 45 permanences tenues par l'élue au logement, donc qui était déjà Martine VANTREESE, avec 57 personnes rencontrées dans le cadre de ces permanences.

L'élue en charge du logement et la secrétaire du CCAS participent aux commissions d'attribution des logements. Vous avez le rythme des commissions, avec le nombre de logements réservataires, mairies, gestion au flux, la répartition par bailleur. Une moyenne de 84 attributions en CALO sur l'année 2025. Il nous manque certains PV de PHN parce qu'on a revu notre manière de comptabiliser et d'enregistrer les données. On essaie de s'améliorer d'année en année, parce que, là encore, le logiciel ne nous permet pas tout, donc on développe nos outils pour qu'il soit pertinent de ressortir certaines données. On a 82% des attributions qui sont de Mon logement 27, 13% chez PHN et 2% chez LFE. Le fonctionnement des CALO repose quasi-exclusivement sur un seul bayeur au niveau de la commune.

La provenance des demandes : il y a 42% des ménages extérieurs, donc des ménages qui ne résident pas sur la commune avant l'attribution, 58% d'attributions locales, 40% des ménages sont non connus du CCAS. La demande peut se faire en ligne et les demandeurs ne passent pas forcément par le CCAS. Le CCAS joue un rôle actif dans 60% des attributions, ce qui témoigne de son implication dans l'accompagnement des ménages locaux. Cependant, 14% des ménages attribués restent inconnus des services sociaux communaux, ce qui soulève plusieurs enjeux, une perte de visibilité sur les profils réellement logés sur le territoire, des difficultés potentielles d'intégration pour des ménages sans lien préalable avec les services locaux, un risque de décalage entre les besoins sociaux identifiés localement et les attributions effectives, et une capacité d'anticipation limitée pour le CCAS en matière d'accompagnement social de proximité. »

F. DUCHÉ :

« Il faut travailler avec les bailleurs sociaux, les CALEOL etc. Ce n'est pas acceptable de ne pas avoir d'informations sur les gens. J'aime bien les chiffres. 42% de ménages extérieurs, très bien. C'est quels profils, ils viennent d'où, ils sont salariés, ils ne sont pas salariés. Toutes ces informations, elles sont importantes pour le travail social et l'anticipation du travail social. Vous savez comme moi, et je pense que vous même pour les membres du CCAS, Il suffit parfois d'une famille qui nous est importée, parfois de pas très loin, pour vous désorganiser un quartier complètement. Avoir des vraies problématiques de gestion, d'ordre public. J'avais, tout à l'heure, une commission d'emprunt au niveau départemental, et j'étais en train d'expliquer qu'on était en train de tuer le logement social, pour autant je préside un bailleur social, parce que les maires aujourd'hui veulent avoir un minimum d'informations sur qui rentre sur la commune. Nous n'avons qu'une voix en CALEOL, on le dit à chaque fois, le maire n'a qu'un représentant en CALEOL, nous n'avons donc pas la majorité, nous ne pouvons pas nous imposer. Dans le temps, il y avait les logements réservataires qui permettaient à la commune d'avoir une petite main dessus. Il n'y a plus de logements réservataires. La cotation fait qu'en fait, on s'en fout des profils. Vous avez un ménage, deux enfants, tant de revenu, et ça vous donne une sorte de numéro. Ce n'est pas de l'humanité d'avoir des numéros. Et tout le monde sait que quand on fait rentrer parfois des familles en logement vertical, vous pouvez avoir une cage d'escalier à ventilation. Alors ça se passait très bien pendant des années parce que la famille a un mode de vie qui n'est pas conforme, pas une notion de moralité, mais en tout cas qui pose des difficultés de gestion locative au reste de la cage d'escalier. Et ça, il faut vraiment travailler sur ces sujets-là et être très vigilants et les faire remonter surtout avec nos bailleurs sociaux. Je crois qu'on a été très clair, avec Martine et le nouveau directeur de Mon logement 27 la dernière fois. Je crois qu'il a bien entendu ce

qu'on lui a dit. Post-habitat, c'est moins compliqué, mais même parfois on a des sujets, on ne va pas se mentir. On est en train de tuer le logement social sur tout le territoire français. Plus personne ne veut en construire, si évidemment on ne sait pas qui rentre dedans. »

M. JEGADO :

« Nous avons aussi les dossiers DALO. Cela permet normalement d'avoir en priorité un logement sous six mois, mais la réalité n'est pas celle-ci.

L'hébergement d'urgence et le logement de transition. Le CCAS a accompagné sept personnes en situation de rue ou de mal de logement, trois personnes orientées vers les SIAO, 12 commissions CTO, participation à 12 commissions CTO. Au niveau de l'habitat dégradé, il y a eu sept signalements effectués auprès du CLHD, qui est l'instance à laquelle nous devons signaler les situations qui nous sont communiquées. Je vous ai noté le coût des travaux de nettoyage financés par le CCAS dans le cadre de l'habitat dégradé. »

F. DUCHÉ :

« Diogène on en voit de plus en plus. Moi je pense que 7 signalements CLHD, c'est là la face émergée de l'iceberg. Je pense qu'on peut multiplier facilement par 5 ou 6 les situations. Comme on vient de terminer une campagne électorale et qu'on a fait du porte à porte et qu'on est entrés chez plein de gens, on s'aperçoit bien qu'il y a quand même un problème chez les uns, chez les autres et que untel tu ne l'as pas dans ton dossier CLHD, ce n'est pas normal. Donc il y a un vrai sujet là-dessus aussi qui est en train de monter, pour une partie du parc public. On n'a une grosse problématique avec Mon logement 27, et nous nous en sommes exprimés aussi auprès du directeur la dernière fois, mais dans le parc privé, je suis frappé de voir de plus en plus de gens qui viennent me voir. Je pense à quelqu'un qui est venu me voir pendant plusieurs années et qui au bout de 7 ans, je crois, a eu enfin son changement de fenêtre dans le parc privé. La propriétaire ne faisait rien, j'ai écrit à tout le monde au foncier, à la propriétaire, personne ne bougeait, jusqu'au moment où j'ai menacé de faire venir l'ARS et de faire fermer le logement et de mettre une interdiction qui n'est pas simple non plus, l'interdiction de louer parce que c'est-à-dire que le locataire voulait trouver autre chose et que lui n'a pas forcément envie de quitter son logement. Il souffre d'humidité, il souffre de froid, mais il trouve que son logement est bien et voilà. C'est vraiment un sujet très compliqué aujourd'hui, qui m'alerte énormément sur le territoire comme sur d'autres territoires d'ailleurs. »

M. JEGADO :

« Et qui demandent beaucoup de temps d'accompagnement parce que c'est des situations qui sont tellement dégradées. »

F. DUCHÉ :

« Mais en revanche quand elles sont bien prises, je pense à ce que nous avons financé dessus, c'est un beau résultat avec des gens qui ont pris conscience vraiment de l'état dans lequel était leur logement et qui ont complètement « switché » aujourd'hui leur façon d'être. C'est beaucoup d'argent, mais je ne regrette pas de l'avoir investi. »

R. CARVALHO : « Je suis surpris du nombre d'orientations SIAO ? »

M. JEGADO :

« En fait, je pense que le volume est plus important, mais c'est ce que j'avais en traçabilité. C'est des orientations qui ne sont pas forcément formalisées dans notre logiciel, mais je pense que le volume est plus important que cela, parce que madame PIN est régulièrement en échange avec le collaborateur du SIAO et oriente régulièrement sur les permanences. Donc, à mon avis, le SIAO a d'autres chiffres que ceux-ci. Des impayés de loyer, prévention des expulsions, avec des réunions bimensuelles avec Mon logement 27 et

PHN. Ce sont des réunions avec l'intervenante sociale pour essayer de prévenir les situations d'expulsion. La participation active aux commissions CCAPEX qui ont lieu tous les 15 jours sur les Andelys.

Concernant les personnes âgées, les personnes handicapées, 1327 personnes de 65 ans et plus sont inscrites au CCAS, dont 672 sont des personnes vivant seules. Dans le cadre de la prévention des situations de vulnérabilité, nous avons 157 seniors inscrits sur notre registre des personnes vulnérables, ce qui est une obligation à tenir pour les CCAS. Deux signalements dans le cadre du formulaire, un formulaire Conseil Départemental qui nous permet de signaler des situations de trop grande vulnérabilité. Quatre demandes de mesures de protection et 14 formulaires de téléassistance.

Nous avons mis en œuvre plusieurs actions phares de prévention. Nous avons réalisé et diffusé un court-métrage, avec l'intervention de quatre bénévoles retraités actifs et avec la participation de l'association « Nous Tous » et Malakoff Humanis. Nous avons 89 participants lors de cette action.

Une autre action avec la Mutualité française qui se nommait Atelier « pas d'âge pour le sport », qui était toujours à destination des seniors et des personnes handicapées, permettant de redécouvrir la pratique sportive. Six participants motivés et qui ont tenus à avoir à nouveau cette action en 2026. Donc, on a répondu à un appel à projets pour pouvoir repenser cette action sport, et qui connaît là une belle mobilisation. Également un atelier « Bienvenue à la Retraite » avec le partenaire Neo Silver, avec 19 participants, des ateliers « Réalité Virtuelle » avec le partenaire La Poste, le grand défilé de mode de la Résidence qui a eu lieu en salle des Fêtes avec 243 visiteurs, la semaine bleue qui est une semaine nationale avec l'organisation d'actions, notamment le « Café mortel » avec l'association Begin'age qui lieu au QG, et l'initiation de la cuisine gastronomique au restaurant La Chaîne d'Or.

Sur les animations et les festivités, nous avons eu 346 personnes inscrites sur la journée croisière à Paris, 64 inscrits au cinéma. La journée est composée en deux actions, possiblement pour des personnes qui ne peuvent pas utiliser le car et qui n'ont pas les ressources financières pour participer, puisqu'il y a une participation financière à cette journée, le CCAS propose un après-midi au cinéma qui ne nécessite pas de prendre le car et qui est gratuit. Nous avons eu 477 personnes inscrites au repas, 722 inscrites au colis, dont 421 colis simples, 301 colis doubles, et 32 livraisons à domicile. Ce qui donne une statistique de plus de 2000 seniors qui ont participé au moins à une action proposée par le CCAS dans l'année. La formation de partenariats, j'en parle parce que c'est évidemment important car la force du CCAS est aussi d'avoir une plateforme institutionnelle des partenaires présents sur la Maison de la Famille et que ce sera encore plus fort demain avec le « pôle social », mais c'est déjà des partenaires institutionnels, des partenaires dans le cadre du point justice et des partenaires sociaux et associatifs qui viennent réaliser des permanences sur notre territoire et donc vous avez le nombre de personnes reçues en fonction des partenaires et leurs fréquences. »

F. DUCHÉ :

« Merci pour ce rapport d'activité très précis et très clair. Juste dire aux membres du Conseil d'administration que l'évolution du CCAS ça va commencer dès cette année avec le déménagement. J'attends beaucoup de ce projet, qui n'est pas aujourd'hui emblématique autant que peut l'être la maison de santé pluri professionnelle car on répond à des attentes pour les administrés en attente de médecins généralistes, mais je n'oublie pas pour autant ce qui est fait entre CCAS, CMS, et le projet partenariat qui est bâti donc ça va vraiment être une autre façon d'appréhender le travail social en tout cas je vous fais confiance Mélanie et à Pierre Guiraud également pour travailler sur cette liaison et d'avoir un vrai réseau partenarial. Mon métier, c'est du fonctionnaire territorial. J'ai fait beaucoup de stages dans le domaine du social et moi j'ai été frappé de la stratification des gens qui sont obligés de raconter 50 fois leur histoire, assez dure, et de les faire répéter parce que « non ce n'est pas moi qui m'occupe de ça, c'est untel » et qu'on retourne raconter son histoire et qui parfois ravisse des blessures. Moi je veux vraiment qu'on soit centré sur l'humain et sur la façon d'appréhender les personnes. Je vois deux sujets qui me préoccupent énormément, le logement pour les personnes handicapées parce que sur les Andelys, c'est un vrai sujet. Je vois quand même beaucoup de salariés en situation de handicap, MDPH, etc. Je sais que vous y travaillez beaucoup aussi, mais je trouve qu'en termes d'offres, on a très peu de chance sur le territoire. Et un

deuxième plan sur lequel j'aimerais aussi que vous puissiez vous concentrer, c'est tout le travail autour de la monoparentalité, qui moi m'interroge aujourd'hui. Ce n'est pas un travail propre au CCAS mais aussi un travail qui doit être fait en lien avec le service éducation parce que c'est quand même beaucoup plus compliqué. d'élever ses enfants pour des femmes seules avec des enfants et c'est les gens qui nécessitent d'avoir un étayage me semble-t-il particulier en tout cas on n'est pas là pour leur forcer la main évidemment il y a des familles monoparentales qui élèvent très bien leurs enfants et c'est pas parce qu'on est une famille monoparentale qu'on élève pas bien ses enfants Il n'y a pas de mépris sur mon propos ce soir, mais je pense qu'il y a un vrai sujet autour de cela sur comment on peut mieux accompagner. C'est aussi un boulot du Centre Social, c'est un boulot du CCAS, c'est un boulot du CMS, c'est un boulot multi-partenarial sur lequel, ce n'est pas sur l'année mais ça doit être plutôt au long cours, de se dire quelles actions pourront nous mettre en place ? On voit bien que la société est en train d'évoluer quand même radicalement sur ces sujets. Comment on peut être là pour accompagner et mieux étayer ces familles monoparentales ? »

S. LACOSTE :

« La majorité des enfants que vous avez dans le cadre judiciaire sont des enfants issus de familles monoparentales. »

F. DUCHÉ :

« Et puis quand on regarde l'analyse dans les collèges, dans les lycées, les conseils de discipline, on essaie de s'intéresser pas uniquement aux faits qui sont reprochés à ces enfants, mais aussi la façon pourquoi il a fait ces bêtises. Quand on regarde, dans le détail, on s'aperçoit qu'on a quand même une prédominance et une prévalence des familles monoparentales. Quand on regarde le logement, quand on regarde les problématiques de logements sociaux, de comportements dans le logement social, on s'aperçoit qu'on a aussi une prévalence de la monoparentalité présente derrière et donc notre rôle c'est de ne pas être que dans le constat mais aussi dans ce qu'on peut mettre comme action pour justement accompagner au mieux les uns et les autres sur ces sujets-là. Merci à vous, merci pour votre engagement, merci aux partenaires aussi qui s'investissent dedans parce que c'est extrêmement important et je pense que cette instance doit être une instance ouverte sur laquelle on a les délibérations bien sûr, mais on peut ouvrir le champ de la réflexion sur plein de choses. »

Monsieur Frédéric DUCHÉ quitte la séance.

M. JEGADO :

« Le CCAS est propriétaire d'une résidence autonome qui s'appelle « les Petits Prés », qui se situe rue Flavigny.

Au 31 décembre nous avons 72 résidents composés de 44 femmes et 28 hommes. Nous avons 74 logements. Huit résidents ont franchi le cap des 90 ans, toutes des femmes, démontrant la longévité remarquable de nos résidentes. Sept résidents ont 70 ans au moins, donc cinq hommes et deux femmes, qui illustrent notre capacité à accueillir des profils variés.

Sur l'évaluation de l'autonomie des résidents, on est à 55 résidents en Gir 6-5. C'est une relative bonne autonomie. Le Gir 4, c'est quand on a besoin d'aide ponctuelle, donc avec 9 résidents qui ont été placés en Gir 4, quatre résidents en Gir 3 et 2, donc avec une supervision constante. Les résidences autonomes doivent faire attention à leur Girage puisque nous ne sommes pas des établissements sanitaires, nous sommes un établissement médico-social et donc quand on entre à la résidence autonomie, on se trouve en Gir 6, 5. Plus vous avez, dans votre résidence, de personnes qui sont en Gir 4 par exemple, plus ils vont décliner et donc aller sur du Gir 3, ce n'est pas du tout les mêmes besoins. Comme nous n'avons pas d'équipe présente de services à domicile, il faut vraiment veiller à ce Girage. C'est tout l'enjeu des CALEOL de pouvoir veiller à ces statistiques-là.

Concernant la dynamique d'accueil et de taux d'occupation, je vais simplement prendre les chiffres clés du tableau : 15 nouvelles entrées, 11 départs, une mutation interne, donc dans un autre logement.

Nous avons un taux d'occupation de 97%. Nous n'avons pas de problème d'entrée sur la résidence parce que nous sommes très peu cher. C'est une des raisons du taux d'occupation, je pense, et avec un âge moyen à l'entrée de 75 ans.

Les services annexes et la qualité de vie quotidienne, nous mettons toujours à disposition les chambres d'hôtes, le service de restauration du lundi au vendredi midi, chaque appartement est équipé d'une téléassistance, c'est pris en charge par le CCAS à hauteur de 12 000 euros.

Dans le cadre de notre résidence autonomie, on se doit de mettre en œuvre de la prévention de la perte d'autonomie. On reçoit un forfait autonomie dans ce cadre-là, donc une enveloppe à hauteur de 23 000 euros. La répartition est en partie à 21 % sur des actions de prévention et à 78 % sur du fonctionnement, avec la mise en place d'activités physiques adaptées dans le cadre de la gym douce, notamment avec ciel bleu, des ateliers bien-être et la salle de fitness qui est en accès libre pour les résidents.

Nous avons mis en place des journées de prévention santé, « agir pour le bien vieillir ». Nous avons pu réaliser une journée de dépistage de l'audition et un bilan de santé complet également avec les partenaires, ce qui a permis de d'accompagner 21 résidents, réaliser 4 dépistages, 17 bilans complets et 4 types de bilans différents.

Sur les innovations 2025, nous avons répondu à un projet AMI dans le cadre d'un projet qui était proposé par la CARSAT, ce qui nous a permis de mettre en place un socle d'action où l'innovation, c'était surtout l'innovation numérique, puisqu'il y avait beaucoup de choses autour des ateliers en distanciel, ce qui était quand même innovant en résidence, l'utilisation de casques audio également, de l'intelligence artificielle pour la création de livres personnalisés, etc. Cela a mobilisé 21 résidents qui ont souhaité bénéficier de ces offres. Cela a été piloté par la responsable de la résidence Autonomie sur site. Il y a eu également le défilé qu'on a noté dans le rapport d'activité, mais qui a été animé par Colette Caron et qui a donné lieu à une belle mobilisation des seniors de la résidence ainsi que les enfants du CME.

La dynamique intergénérationnelle, puisqu'elle est très importante sur la résidence, figure dans le cadre de notre projet d'établissement et la dynamique de vie sociale avec différents ateliers de liens sociaux animés par Colette et trois bénévoles, qui sont aussi élus, et ces ateliers hebdomadaires auxquels participent 13 résidents, en 2025, et quatre seniors extérieurs, autour du tricot et de la confection d'objets. Des ateliers « partages » qui ont été mis en place avec la crèche « petit Gaillard », parce que nous avons une crèche à demeure, qui est portée par SNA. Donc une rencontre avec les enfants de la crèche et aussi les résidents de l'HEPAD de Saint Jacques. La chorale de l'école Jules Ferry est venue interpréter des chants de Noël.

Comme les années précédentes, un projet livre a été porté par l'école Marcel Lefebvre avec la création d'un ouvrage rassemblant des histoires imaginaires et donc il y a eu un temps de lecture des enfants aux résidents. Nous avons un atelier « restez connecté » qui a lieu depuis plusieurs années, qui est mené par notre conseiller numérique et qui vient tous les vendredis après-midi pour faire un accompagnement individuel ou des actions collectives.

Les festivités, quatre temps forts, les vœux, la fête du printemps, la fête des familles et le repas de Noël. Ça a permis d'avoir 404 participations au total avec 60 présidents engagés et 81% de taux de participation.

La démarche qualité vise à l'amélioration continue de la vie quotidienne dans tous les aspects, notamment sur les prestations, l'accueil et l'accompagnement et des résidents.

L'entretien du bâtiment parce que c'est très important, notamment sur un bâtiment vieillissant. Je ne vous liste pas l'ensemble des entretiens du bâtiment. Nous avons la chance d'avoir un agent technique à demeure et qui réalise un travail d'entretien des espaces intérieurs comme extérieurs, mais aussi grâce à sa grande polyvalence, il intervient notamment dans des situations de sécurité ou d'accompagnement de personnes quand ils ont chuté, quand ils ne se sentent pas bien, parce que c'est un ancien pompier.

Sécurité incendie, avec la mise en place de notre quatrième exercice incendie, avec différents rôles qui sont attribués.

La digitalisation puisqu'on a répondu à un appel à projet en « grappes » avec d'autres établissements médico-sociaux pour être équipé d'un logiciel qui s'appelle logiciel « Millésime Senior » et qui nous permettra de garantir et de sécuriser les données, notamment de santé, puisqu'on est amené comme d'autres établissements médico-sociaux, à partager certaines données.

Avec l'analyse des événements indésirables, parce qu'on a mis en place tout un protocole et on est tenu, en tant qu'établissement médico-social, de mettre en place les événements indésirables et leur traçabilité. Nous avons eu 17 événements qui ont été répertoriés, dont 11 relevant de comportements non adaptés.

Le projet d'accompagnement personnalisé qui suit toujours son cours. Trente-huit projets ont été réalisés par la responsable de la résidence.

La tenue du Conseil de la vie sociale, c'est une instance démocratique composée de quatre résidents, deux représentants des familles, un représentant du personnel et un élu, avec trois réunions à l'année. Donc voilà, j'ai essayé de retracer toute l'activité de la résidence. »

Madame LACOSTE quitte la réunion.

B. DOIZY :

« Merci Mélanie, c'était très complet. Je vais essayer d'être bien plus rapide, pour deux raisons. La première, c'est que vous avez, au cours des différentes présentations, pu intégrer certains chiffres et présenter un certain nombre d'éléments sur lesquels on ne va pas revenir, le second aspect, c'est que, normalement, vous avez reçu le document il y a plusieurs jours, vous avez sûrement pu en prendre connaissance. Et ce qui sera peut-être plus intéressant, c'est de recueillir vos questions et d'y répondre. Vous savez comment se fonctionne un rapport d'orientation budgétaire ? Il en trois parties. Une première partie sur le contexte général, économique, international, national. Une partie qui reprend les grands éléments 2025 chiffrés et puis les orientations 2026.

Juste avec une précision sur le contexte international, normalement on devait avoir une année avec une inflation assez faible, une croissance au demeurant assez limitée également, mais je pense que toutes ces belles volontés, sont mises en pause avec ce qui se déroule actuellement, parce que même si j'ai entendu qu'apparemment le détroit d'Ormuz serait rouvert, le blocus américain étant maintenu, J'ai peur que l'évolution ne soit pas au rendez-vous.

Ensuite, vous aviez des éléments sur la loi de finances 2026, sur les dotations, sur leur évolution, sur les bases fiscales, un centre d'aspect qui concerne davantage la ville que le CCAS, mais vous le savez, le CCAS vit de la ville, donc si c'est compliqué pour la ville, ça le sera pour le CCAS. Je sais que Mélanie avait rajouté des éléments qui étaient un peu plus propres aux affaires sociales, nous n'avons pas mis exactement la même chose dans la première partie, mais je pense que vous avez pu en prendre également connaissance.

Il y avait des éléments qui concernaient les fonctionnaires puisque finalement le CCAS tourne aussi sur les fonctionnaires. Un conseil d'administration certes, mais sur des fonctionnaires. Il n'y aura pas de revalorisation, sauf s'il y a une modification coordonnée du point d'indice. Il y aura toujours les abattements à 10% en cas d'absence maladie, qu'il n'y aura pas de revalorisation particulière et que donc je par rapport à notre situation, il n'y aura pas de modifications particulières. C'est important de le souligner parce que ça touche autant les agents de la ville que du CCAS, qui d'ailleurs augmente en nombre avec le rattachement de France services. Avez-vous des questions sur cette première partie ?

Pour 2025, Mélanie en a parlé tout à l'heure dans le cadre de la présentation du rapport d'activité globale. Vous connaissez un peu le fonctionnement des différents chapitres, Vous avez une section de fonctionnement qui sort en dépenses réelles à 532 000 € en 2025 et une globalité de section en dépenses à 168 000 €. C'est moins qu'en 2024, mais ça s'explique très largement par le fait qu'il y a des cabinets qui avaient été payés en 2024 et qu'il y avait aussi un gain pour la partie foncière, pour la collectivité. Ce que

Mélanie a précisé, c'est qu'on a payé un cabinet d'études en 2024 pour accompagner le CCAS qui payait, sur la résidence d'autonomie, environ 70 000 euros de fonciers. On s'est posé la question sur le fait qu'un établissement tel que la résidence d'autonomie puisse être assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Mais il ne fallait pas non plus que ça ait un impact pour la ville, puisque c'est la ville qui récupère le foncier bâti. On a pris un cabinet spécialisé d'optimisation de la fiscalité, qui a regardé juridiquement si notre établissement pouvait être exonéré, en tout cas avoir des dégrèvements particuliers. Il s'avère que Le cabinet a trouvé une solution technique qui permettait en effet d'exonérer, par la loi du foncier bâti pour la résidence autonomie. Une demande a été faite, je vous explique les choses comme il y a des nouveaux administrateurs, c'est important que vous puissiez le savoir, on a fait une demande à la DGFIP, à la Direction générale des finances publiques, pour bénéficier justement de cette exonération avec un rappel en plus sur plusieurs années. La DGFIP a refusé. Nous avons attaqué l'État, on peut dire les choses telles qu'elles sont, et le CCAS a gagné et l'État a fait un chèque de 170 000 euros. Le cabinet a pris 25% puisque c'était dans les conditions du cabinet. Ils ne se rémunéraient pas au forfait. Ça a été plutôt une belle opération financière qui n'a pas eu d'impact sur le foncier bâti de la ville. Donc en dépenses de sections de fonctionnement, à part ces éléments de baisse sur les charges à caractère général et un peu moins de charges de personnel, il n'y a pas eu de refacturation.

Sur les recettes, si on intègre l'excédent cumulé, on à 580 519 euros, il n'y a pas d'évolution notable, si ce n'est justement une perte de recette puisque vous n'avez pas bénéficié, c'est normal, du rappel des autres années qu'on a eues sur le foncier bâti. Par contre, le CCAS ne paye plus de foncier bâti annuellement sur la résidence autonomie, mais reste assujéti, je crois, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La section de fonctionnement, dégage un rajout avec une excédentaire de 12 200 euros.

En 2025, la ville a versé une subvention de 210 000 euros, de mémoire. Ont été maintenus le colis, le voyage, et le repas. Il n'y a pas eu de modification en 2025 et il n'est pas prévu d'en avoir non plus en 2026 au niveau budgétaire.

En section d'investissement, une réalisation en dépenses réelles de 85 000 euros. Si on intègre le solde d'exécution dont le déficit donné d'avant, on arrive à 135 764 euros. Section d'investissement qui finalement n'est pas très importante, elle le sera sûrement peut-être dans les années à venir en fonction des choix qui seront faits sur la réhabilitation de la résidence autonomie. C'est une année quand même assez faible en termes d'investissement puisque on est à 53 000 euros de dépenses d'équipement, ce qui n'est pas non plus exceptionnel. Vous avez le remboursement du capital de l'emprunt, on est à 29 333, et 2 588, je crois que c'est du remboursement de caution. Ça c'est pour les dépenses et pour les recettes, 140 000 euros en recette d'investissement. Ce qui veut dire que l'équilibre reste précaire puisque si on prend les résultats de l'ensemble des sections, on se retrouve à la fin 16 100 euros et si on intègre les restes réalisés on est à 4 266 euros et ce qui veut dire que si je prends le fonctionnement et l'investissement on a un résultat global excédentaire de 16 500 euros ce qui n'est pas non plus exceptionnel si on prend l'ensemble des sections. Et c'est ce que demande la loi. Et il faut aussi à la fin que vous n'ayez pas de déséquilibre, en réalisé global. Puisque vous pouvez être en déséquilibre d'investissement, à partir du moment que votre section de fonctionnement permet d'autofinancer le déficit d'investissement, vous n'avez pas de problématique. Vous avez des recettes qui sont liées fortement à la ville puisque c'est la dotation qui est versée annuellement.

Les produits que l'on perçoit de la résidence autonomie avec les différents loyers qui sont des loyers qui restent, somme toute, assez faibles. Et puis, on a des dépenses qui sont maintenues, des recettes qui ne sont pas très importantes, comme je le dis, qui sont surtout très normées.

En investissement, c'est une année assez légère en termes d'investissement. Et je pense qu'il y aura dans les années à venir peut-être des investissements plus importants à faire. Mais encore faut-il que CCAS puisse dégager suffisamment de marge de manœuvre ou que la ville lui dégage les marches de manœuvre.

« Il y avait, dans le précédent mandat, la volonté de faire des travaux sur la résidence autonomie et finalement rien n'a été fait, 12, 14 ans qui viennent de s'écouler. J'ai vu qu'en 2026, il y aurait des études qui seraient terminées et peaufinées pour arriver, éventuellement, à faire des travaux en 2027. Mais le fait que le loyer des différents lieux de vie des personnes âgées dans la résidence autonomie soit si faible, c'est aussi lié au fait que c'est un habitat qui n'est plus vraiment en adéquation avec ce que peut attendre une personne âgée, c'est-à-dire que la chambre qui est avec la salle à manger, la cuisine, je me souviens d'avoir dans ce même lieu évoqué qu'on ferait des T2, alors j'ai vu qu'il y en avait 4 qui étaient prévus, mais voilà, il y a un moment donné où vous l'avez dit M. Doizy, il va falloir vraiment faire des travaux sur cette résidence, parce qu'elle est en train de se dégrader et qu'elle est vieillissante. En 2025 rien n'a été fait, ou peu et en 2026 rien ne sera fait ou peu. Les perspectives sont à quelles échéances ? »

M. JEGADO :

« Je ne suis pas allée voir les trente et une résidences de l'Eure, pour autant j'en ai vu beaucoup parce qu'on travaille avec le réseau des résidences autonomies et il y a beaucoup des logements qui sont, comme les nôtres, datés de 1980. Nous ne sommes pas tous dans la même qualité de logement. Je suis la première à les vouloir ces travaux mais pour autant le fait d'avoir mis une responsable sur site et un agent technique polyvalent, moi je vois entre le moment où je suis arrivée en janvier 2021 et aujourd'hui, déjà les effets de ces deux agents en présence, autant dans le cadre de l'investissement, d'animation, de l'accompagnement. Et c'est aussi une qualité de service que l'on doit. Il y a le bâti et puis il y a la qualité de service. Et sur la qualité du bâti, l'agent technique essaie de mettre à neuf les locaux, les communs.

L'extérieur aussi, l'entretien a été aussi beaucoup renforcé par le fait de sa présence. Et c'est en fait un ensemble lié qui fait que je n'ai pas tant de plaintes sur la qualité de vie des résidents. Ce n'est pas uniquement l'influence et l'impact du loyer modéré, ils entendent, le fait qu'ils payent peu de loyer, mais ils ne le vivent pas comme ça.

En tant que gestionnaire, j'ai un travail à faire aussi pour leur permettre d'accéder à ces prix, pour leur faire comprendre que pour investir il nous faut aussi des recettes et que les recettes c'est aussi les loyers. Donc en fait c'est le serpent qui se mord la queue parce qu'ils seraient très contents d'avoir des appartements et des locaux rénovés mais en fait ils payent très peu, ils ne payent pas de charges en fait. Donc si vous ne payez pas de charges communes c'est du manque à gagner pour la résidence et du coup ça explique aussi le fait qu'à chaque fois, il y a de la volonté de la collectivité, du CCAS, de pouvoir mettre en œuvre, mais ça représente des travaux et une charge financière énorme.

Cette année, grâce à un appel à projet, on a pu refaire tout ce qui est audit, etc. Et vous l'avez dit, ça a été fait en 2019, mais moi, en tant que gestionnaire, j'avais aussi besoin d'avoir une visibilité quel est l'état de notre bâti, par rapport à la règle d'aujourd'hui. Et là, on a été accompagné par le cabinet, on y est toujours. Cela m'a permis d'être plus au clair avec le DST actuel également, sur l'état du bâti. Et très honnêtement, je ne serais pas partie d'un Diag de 2020, parce que je n'aurais pas été en confiance par rapport aux données.

Donc cette réponse à appel à Projet, ce financement, nous a permis d'être accompagnés et maintenant, on est au clair. On est en train de voir avec eux, ainsi qu'avec SNA, sur la déclinaison des travaux, phase 1, phase 2, phase 3. On sait déjà qu'on ne pourra pas faire la phase 3 tout de suite, l'enveloppe globale des travaux. L'idée, c'est de pouvoir démarrer des travaux en 2027, mais qui sont conditionnés à un plan de financement. Plan de financement que je dois créer et me mobiliser pour aller chercher les deniers où ils sont. Donc c'est du temps, c'est de la mobilisation, en tout cas c'est notre volonté et j'espère vraiment qu'on tiendra ce calendrier.

On est toujours sur de la rénovation partielle, parce qu'on ne fait pas rien, le toit il fuit, on le répare. Parce qu'on va investir pour mettre des pansements à droite, à gauche, pour réembellir. Mais en fait, on a besoin de gros travaux. Et ça, c'est une réalité. Je crois qu'on n'a pas à rougir de ce que l'on propose aujourd'hui sur la résidence, très clairement. Par contre, effectivement, on peut faire beaucoup mieux en termes de confort, notamment énergétiques, etc. »

M. SEGUELA :

« Il y a une durée en nombre d'années qui s'est écoulée, des choses qui avaient été proposées qui ne sont jamais arrivées. Je constate qu'il y a une étude qui est faite en 2026, qu'il y a des projets pour finir cette étude et arriver à tout ce qui peut être amiante, toit terrasse qui fuit, etc.

Je note aussi que les résidents sont très contents de la présence de Yannick. Donc en fait ça, ils ont l'impression qu'on répond tout de suite à leurs demandes et ça bien sûr c'est bien. Je crois que vous n'avez pas à rougir de la résidence autonomie.

En revanche, de plus en plus les personnes âgées ont aussi besoin d'un confort c'est le fait que la chambre soit dans la pièce où ils reçoivent leurs petits-enfants ou leur famille et c'est ça qui les dérange que ce ne soit pas séparé mais moi je peux le comprendre parce que c'est une notion d'intimité qui n'est pas très facile. Mais en fait, l'idée, c'est de dire on est en 2026 et je souhaite vivement qu'entre 2026 et 2027, on voit des choses se concrétiser. Et si vous allez faire des T2 ça supprimera des logements ? »

M. JEGADO :

« Non »

M. DOIZY :

« Le CCAS comme la ville ne vivent pas en dehors du monde et de la société, et telles que les finances locales sont aujourd'hui configurées. On ne peut pas avoir la situation financière que connaissent de plus en plus les collectivités, et la ville des Andelys n'est pas épargnée.

Avoir un entretien bâtiminaire de plus en plus nécessaire et important sur la ville parce que la résidence autonome est importante, mais il y a aussi des gymnases, il y a aussi des écoles. Et donc c'est des millions et des millions, qui doivent être investis, et qu'aujourd'hui l'État en plus, et pas que l'État, mais même les collectivités, sur les financements des dépenses d'investissement qu'ils font, il est réduit. Et le préfet, il dit très clairement, l'investissement pour des travaux à hauteur de 900 000 euros, vous devrez choisir entre votre résidence autonomie et votre gymnase. Le CCAS fait partie de la ville. Ce que je veux dire par là, c'est que vous ne pouvez pas faire 2,5 millions d'investissements si vous n'avez pas un reste à charge qui est fortement diminué ou un taux de prise en charge par les différents organismes au moins à 65-70 %. Et ça, aujourd'hui, ce n'est pas complètement assuré. C'est un travail que fait Mélanie avec les équipes de la collectivité. Mais on ne peut pas d'un côté avoir une situation où ça se dégrade complètement. »

M. SEGUELA :

« Le problème des charges va rester entier parce que quand le coût d'énergie va augmenter »

B. DOIZY :

« C'est pour ça que je dis que même si c'est compliqué et que c'est difficile de s'engager sur les travaux, ils vont devenir limite obligatoire à un moment donné. En effet, ça reste quand même une section d'investissement 2025, et somme toute relative.

Sur 2026, quand même, il y a quelques petits changements pour le CCAS, puisque, comme vous le savez, France Services est rattaché depuis le 1er janvier 2026 au Centre communal d'action sociale. C'est quatre agents qui sont rattachés, qui sont sous votre autorité et qui vont continuer à accueillir et orienter, accompagner les usagers comme ils le font maintenant depuis 2020, avec une augmentation chaque année des prises en charge, ça c'est important de le souligner. Donc c'est une évolution en termes d'effectifs. Donc, ça veut dire une évolution en termes de charges de personnel nécessairement, on va dire ce que j'appelle périmètre financier constant parce que la ville va compenser par une augmentation de la subvention, cette augmentation de la masse salariale. Ça, c'est le premier aspect. Le deuxième aspect, c'est le transfert qui aura lieu, je l'espère quand même, qui sera opérationnel pour cet été dans les nouveaux locaux qui sont en train de fortement avancer à l'hôpital Saint-Jacques.

La première étape sera les professions du médical On a travaillé un peu par étage, deuxième étage qui est quasiment terminé, premier étage qui est très bien avancé et le rez-de-chaussée qui lui est un peu plus dans son jus encore si j'ose dire. C'est pour ça qu'on aura une arrivée un peu progressive de l'ensemble des professionnels. Mais les équipes, en tout cas municipales, arriveront avant le département. Ils arriveront à mon avis plutôt en octobre, novembre si j'ai bien compris ce que le département nous a expliqué.

Donc une augmentation à prévoir des charges de personnel mais qui sont logiques, il n'y a pas de création de postes particulières, c'est juste qu'ils récupèrent les agents de France Services, les évolutions réglementaires qu'on peut avoir sur les charges de personnel, ce qu'on appelle le glissement via cette technicité, c'est-à-dire que quand il y a des avancements d'échelons, c'est des prises en compte qui doivent être faites financièrement. C'est pour ça qu'on parle d'une évolution structurelle de l'effectif du CCAS. Il y aura une augmentation des charges à caractère général sur le fonctionnement. Je mets de côté les fluides qu'on ne maîtrise pas complètement bien, Je sais qu'on va renforcer les dépenses de maintenance et d'entretien sur la résidence. Il y a des obligations légales également sur le sujet. Il y a aussi le maintien prévisionnel de toute la politique aînée sur le budget. Il n'est pas finalisé complètement le budget, mais bien avancé. Il y aura une augmentation également des subventions, puisque le CCAS récupère certaines associations qui étaient financées avant par la Ville. Et le CCAS va également percevoir 47 500 La dotation va passer à 371 000 € au lieu de 210 000 euros de subvention France Services, qui était avant perçue par la ville. Vous imaginez bien, 120 000 à 130 000 euros de dépenses, 47 500 euros de recette. C'est peut-être là aussi le problème. »

M. JEGADO :

« Nous avons un conseiller numérique en temps plein, on n'a pas mis en recette de subventions parce que l'état arrête de subventionner les conseillers numériques. Ceux qui sont en cours, il y a toujours des aides encore, pour les renouvellements de contrats ou les nouveaux contrats, il n'y a pas d'aide. Donc ça veut dire que la collectivité et donc ici le CCAS portent le temps plein complètement sans aide de l'État, alors que c'était un dispositif étatique principal. »

B. DOIZY :

« Concernant la résidence autonomie, il y a une demande, donc ça prouve qu'elle plaît. Et en investissement, deux choses importantes. La première, c'est la finalisation des études avec le cabinet MOBUS, la mise en place du plan de financement, la recherche de subventions. Il y aura une présentation qui sera faite en conseil d'administration et on espère des démarrages de travaux, mais ça relèvera aussi de la ville, des choix des élus. Il y aura des discussions qui seront amenées sur le sujet. Mais autre aspect important, c'est qu'il y a une dépense qui est prévue pour l'arrivée quand même de France Services et des services du CCAS dans les bâtiments du pôle médico-social, tout le mobilier, toute la signalétique, tout ça, ça coûte cher. Il y a un budget d'investissement sur le sujet qui est prévu parce qu'il faut s'équiper. L'objectif c'est quand même une vraie amélioration des conditions d'accueil, une vraie amélioration des conditions de travail, un vrai travail partenarial avec le centre médico-social, mais pas que, parce que je pense qu'il va falloir aussi renforcer les liens avec la communauté médicale parce que le social et la santé, il y a quand même des liens qui sont quand même assez forts et nécessaires.

L'objectif, c'est qu'il y a un bel investissement qui est fait là-bas, je ne parle pas de la structure, je parle aussi de mobilier, de signalétique et tout ça. Mais il faut vraiment que les agents qui vont aller là-bas se sentent bien, parce que s'ils se sentent bien, ils vont travailler mieux, c'est la réalité. Et puis aussi les usagers qui vont être accueillis dans des conditions qui sont quand même à un autre niveau. »

M. JEGADO :

« Ça sera plus agréable »

B. DOIZY :

« Et plus confidentiel. Ici, il y a le centre social, parce que vous savez qu'on n'a pas de lieu d'accueil du tout pour la jeunesse. On a un centre social qui est quand même partagé avec un CCAS, avec un Espace France Services. Et le centre social a besoin d'avoir des espaces pour y mener un certain nombre d'ateliers ou d'accueil de jeunes, puisqu'on voit bien qu'on n'a pas de lieu particulier, donc il y aura une reconfiguration du lieu. »

M. JEGADO :

« On est extrêmement polyvalents et les agents mutualisés de l'accueil également qui font aussi beaucoup de travail, mais c'est effectivement la traçabilité et ces rapports d'activité qui peuvent être fournis parce que chacun comprend la nécessité aussi de prendre du temps sur les statistiques. Ça permet aussi de montrer ce qui est fait par le CCAS, on n'est pas nombreux, mais on essaie de répondre au mieux aux obligations légales et à la politique sociale de la collectivité.

Vote à l'unanimité des voix

FIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À 19 HEURES 30.

